



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 71091

## Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la poursuite du déploiement de la radio numérique terrestre (RNT), lancée le 20 juin 2014 à Paris, Marseille et Nice. De nombreux pays européens se sont désormais engagés sur la RNT et couvrent une partie importante de leur territoire avec, notamment en Suisse et en Norvège, une date d'extinction de la bande FM est d'ores et déjà programmée. En France, les fréquences sont disponibles, la loi prête à être appliquée et des centaines d'éditeurs volontaires, notamment les radios libres, acteurs indispensables du débat démocratique local. La RNT présente de nombreux avantages pour les auditeurs avec notamment l'absence de brouillage et l'accès gratuit à une offre diversifiée. Toutefois, les grands groupes radiophoniques nationaux (dont Radio France), ont renoncé à diffuser sur la RNT en France. Aujourd'hui, les radios qui se sont lancées sont inquiètes, car aucune communication n'est faite auprès du grand public pour promouvoir la RNT et aucun financement spécifique n'est prévu pour accompagner ce changement tel qu'il en a été pour la TNT. Elles attendent également que le CSA indique précisément dans son rapport en cours de finalisation un calendrier définitif de déploiement. Par conséquent, il souhaiterait connaître la position du gouvernement sur ce sujet et savoir ce qu'il entend faire pour appliquer la loi et développer la RNT sur l'ensemble du territoire afin de ne pas prendre trop de retard vis-à-vis des pays européens qui envisagent déjà des dates d'extinction de la FM.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement reste attaché à ce que le média radio continue de proposer gratuitement au plus grand nombre des concitoyens une offre de services la plus riche et la plus diversifiée possible sur l'ensemble des réseaux. La radio numérique terrestre (RNT) a été lancée sur Paris, Marseille et Nice en juin 2014. En octobre 2014, 99 services de radio étaient diffusés en RNT sur ces trois zones (sur 128 autorisés). Le 21 janvier dernier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a remis au Gouvernement et au Parlement un rapport dans lequel il annonce son intention de poursuivre le déploiement de la RNT sur de nouvelles zones géographiques, conformément au cadre fixé par le législateur. Le CSA considère les différentes voies de diffusion de la radio (FM, RNT, Internet) comme complémentaires pour développer l'audience du média et favoriser le pluralisme des courants d'expression socio-culturels. Afin d'éclairer sa réflexion sur les bénéfices de la RNT, le ministère de la culture et de la communication a piloté, en 2013, une étude sur les usages de réception de la radio des Français situés en zones rurales recevant moins d'une dizaine de services en bande FM. Cette étude a permis de faire apparaître dans ces zones un usage développé chez les plus jeunes (13-34 ans) de l'écoute de la radio sur les nouveaux supports (téléviseur, ordinateur, poste wifi, baladeur multimédia ou téléphone mobile), ce qui révèle que les attentes d'enrichissement de l'offre sont déjà partiellement comblées par les réseaux haut-débits. La question de la diffusion des radios publiques en RNT sera abordée dans le cadre de la discussion des contrats d'objectifs et de moyens, dans un contexte budgétaire contraint. Par ailleurs, les nouvelles radios associatives autorisées exclusivement en mode numérique par le CSA sont déjà soutenues par le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dans la mesure où l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, qui fonde le dispositif de soutien aux radios associatives, est indifférent au mode

de diffusion analogique ou numérique pour l'attribution des aides.

## Données clés

**Auteur** : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 71091

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [16 décembre 2014](#), page 10423

**Réponse publiée au JO le** : [24 mars 2015](#), page 2223